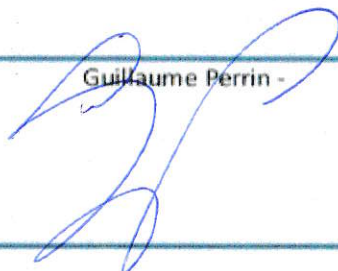


		ACHAT-VENTE RESIDENTIEL ET TERRAIN	
		MANDAT SIMPLE	MANDAT EXCLUSIF
1 €	100 000 €	5000€ TTC	5000€ TTC
100 001 €	300 000 €	5%	3%
300 001 €	750 000 €	4%	3%
751 000 €	900 000 €	3,50%	2,50%
900 001 €	1 000 000 €	3,50%	2,30%
1 000 001 €	1 300 000 €	3%	2%
1 300 001 €	et plus	2%	1,50%
BOX, Parking, garage : Forfait		2 000€ TTC	1 500€ TTC
		LOCATION : RESIDENTIEL	
		Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du locataire
Entremise et recherche de locataire		10€ TTC/m2	10€ TTC/m2
Etat des lieux		3€ TTC/m2	3€ TTC/m2

Guillaume Perrin -



Date du présent document :

01/01/2023

Le mandat est obligatoire et doit être signé par le mandant. Le mandat indique les limites de la mission qui lui est confiée ainsi que le montant de sa rémunération. Chaque mandat doit faire l'objet d'une numérotation et être inscrit dans un registre.

Article 72 du décret numéro 72-678 du 20 juillet 1972 alinéa 1 : Le titulaire de la carte prévue à l'article 1er (alinéa 1) du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er (1° à 5°) de la loi susvisée du 2 janvier 1970 sans détenir un mandat écrit, préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.